

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, à la salle du conseil « J. Anthime Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Louis-Philippe Poirier
Madame la conseillère:	Diane L'Heureux
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuette
Madame la conseillère:	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur Robert Généreux, secrétaire-trésorier et directeur général, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013;
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de décembre 2013;
- 1.4 Autorisation des dépenses incompressibles;
- 1.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA »;
- 1.6 Formation de comités des élus;
- 1.7 Nomination de représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes;
- 1.8 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 1.9 Projet de règlement numéro 2014-378 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique;
- 1.10 Avis de motion, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique;
- 1.11 Regroupement d'achat en commun, assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX;
- 1.12 Mandater le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;
- 1.13 Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre;
- 1.14 Désignation d'un célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation d'appel d'offres, projet de construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants.

3 TRANSPORTS

- 3.1 Travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus, autorisation de paiement du décompte progressif no 2.

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Demande d'aide financière station de pompage.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Offre de service de CRE Laurentides, soutien technique des lacs de Bleu Laurentides.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Association des sports mineurs de Nominique, organisation de l'événement Nominique en fête, édition 2014;

6.2 Commandite au Festival de la Rouge.

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies;
- 7.2 Service des travaux publics;
- 7.3 Service de l'urbanisme;
- 7.4 Service des loisirs.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 8.1 Du public;
- 8.2 Des élus(es).

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Résolution 2014.01.001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.002

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE POIRIER

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013, tels que présentés.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.003

Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre 2013 selon
 - o la liste des chèques totalisant 230 897,65 \$
 - o les prélèvements totalisant 10 514,23 \$
 - o le remboursement – intérêts, emprunts 27 978,86 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 269 390,74 \$

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.004

Autorisation des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être approuvées par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à en effectuer le paiement selon, soit la date d'échéance, soit les modalités prévues par la dépense.

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

- Rémunération
- Charges sociales
- Téléphone et Internet
- Sûreté du Québec
- Électricité
- Intérêts sur emprunts
- Remboursements des emprunts
- Quotes-parts (MRC, Régie intermunicipale, supralocaux).

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.005

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA »

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un soutien au niveau des logiciels et progiciels et de profiter des mises à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec la firme PG Solutions inc. pour les modules suivants :

Financiers, au coût annuel de dix mille huit cent quarante-cinq dollars (10 845 \$), plus les taxes applicables :

- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes
- Engagements financiers
- Gestion de la dette
- Gestion des immobilisations
- Grand-livre, budget et états financiers
- Paie
- Taxation, perception et comptes clients
- Télétransmission – MAPAQ
- Télétransmission – taxation
- Perfas – l'interface électorale
- Sybase ASA (base de données)

Gestion du territoire, pour population de 2 000 à 4 999, au coût annuel de sept mille trois cents dollars (7 300 \$), plus les taxes applicables :

- Dossier central du contribuable
- Gestion de la carte
- Gestion des données multimédias
- Gestion des fosses septiques
- Gestion des permis
- Urbanisme (zonage)
- Gestion de carte (visualisation)

Droit d'utilisation annuel Accès cité, au coût de deux mille huit cent quinze dollars (2 815 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.006

Formation de comités des élus

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du 3 novembre 2013, il y a lieu de former de nouveaux comités des élus;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de former les comités suivants :

Comité culturel :

M. Ignace Denutte, président
M. Gaétan Lacelle

Comité développement économique :

M. Gaétan Lacelle, président
M. Ignace Denutte

Comité environnement :

M. Georges Décarie, président
Mme Carole Tremblay

Comité famille et aînés :

Mme Nathalie Auger, présidente
M. Louis-Philippe Poirier
Mme Carole Tremblay

Comité finances :

M. Ignace Denutte, président
Mme Diane L'Heureux

Comité infrastructures :

Mme Diane L'Heureux, présidente
M. Louis-Philippe Poirier

Comité parcs, sports, loisirs

M. Gaétan Lacelle, président
M. Louis-Philippe Poirier
Mme Nathalie Auger

Comité sécurité publique :

M. Louis-Philippe Poirier, président
Mme Diane L'Heureux
M. Gaétan Lacelle

Le maire est membre d'office de tous les comités.

Le directeur général est membre de tous ces comités.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.007

Nomination de représentants de la Municipalité aux différents comités et organismes

CONSIDÉRANT que suite aux élections de novembre 2013, de nouveaux membres du conseil doivent être désignés afin de représenter la Municipalité aux différents comités et organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de nommer les délégués et les substituts suivants pour siéger aux organismes ci-dessous :

Association Touristique des Laurentides (A.T.L.)
Délégué : M. Ignace Denutte

Centre régional de services aux Bibliothèques publiques
(C.R.S.B.P.)
Déléguée : Mme Diane L'Heureux
Substitut : M. Louis-Philippe Poirier

Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
(Comité sur les revenus)
Délégué : M. Gaétan Lacelle

Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
(rencontre annuelle)

Délégué : M. Georges Décarie
Délégué : M. Robert Généreux

Comité Action persévérance

Délégué : Selon disponibilité des élus

Comité Bon Voisin Bon Oeil

Délégués : M. Louis-Philippe Poirier
Mme Diane L'Heureux
M. Gaétan Lacelle

Comité consultatif en environnement

Déléguée : Mme Carole Tremblay
Délégué : M. Georges Décarie

Comité consultatif d'urbanisme

Déléguée : Mme Diane L'Heureux
Délégué : M. Ignace Denutte

Comité des Gares

Délégué : M. Ignace Denutte
Substitut : Mme Nathalie Auger

Comité de Jumelage

Délégué : M. Ignace Denutte

Comité de Toponymie

Déléguée : Mme Diane L'Heureux

Conseil de la culture et des communications des Laurentides

Déléguée : Mme Carole Tremblay
Substitut : M. Georges Décarie

CRE des Laurentides

Déléguée : Mme Carole Tremblay
Substitut : M. Georges Décarie

Fondation de la M.R.C.A.L. pour l'environnement

Délégué : M. Georges Décarie
Substitut : Mme Carole Tremblay

Les Arts et la Ville

Délégué : M. Ignace Denutte

Loisirs Laurentides

Délégué : M. Gaétan Lacelle
Substitut : M. Louis-Philippe Poirier

Office municipal d'habitation H.L.M.

Déléguée : Mme Nathalie Auger

Organisme des bassins versants (OBV) des rivières
Rouge, Petite-Nation et Saumon

Délégué : M. Louis-Philippe Poirier
Substitut : M. Georges Décarie

Plein Air Haute-Rouge

Délégué : M. Louis-Philippe Poirier
Substitut : M. Georges Décarie

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

Délégué : M. Georges Décarie
Substitut : M. Gaétan Lacelle

S.E.P.A.Q.

Délégué : M. Ignace Denutte
Délégué : M. Robert Généreux

Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose les déclarations des intérêts pécuniaires amendées de tous les membres du conseil.

Projet de règlement numéro 2014-378 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique

Madame Carole Tremblay présente le projet de règlement numéro 2014-378 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE**

Projet de règlement 2014-378 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique

ATTENDU que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU que les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Nomingue.

ARTICLE 3 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 4 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 5 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique

MADAME CAROLE TREMBLAY donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Nominique.

Résolution 2014.01.008

Regroupement d'achat en commun, assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Nominique souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la Municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.009

Mandater le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE POIRIER

ET RÉSOLU que le conseil mandate le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.010

Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT les discussions, les demandes du personnel-cadre, les propositions de la Municipalité et l'acceptation de celles-ci par le personnel-cadre;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'entente relative aux conditions de travail du personnel-cadre, pour l'année 2014.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.011

Désignation d'un célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'en juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, créant une nouvelle institution, l'union civile;

CONSIDÉRANT que cette loi permet de demander au ministre de la Justice que le maire, un conseiller ou un fonctionnaire municipal soient désignés compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles, sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue reçoit des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue demande au ministre de la Justice de désigner, le maire, Monsieur Georges Décarie, et la conseillère, Madame Carole Tremblay, célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2010.03.49.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.012

Autorisation d'appel d'offres, projet de construction d'une caserne de pompiers avec espace pour premiers répondants

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil de la Municipalité en regard avec la protection incendie et les besoins liés à la coordination des opérations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'autorisation préliminaire d'une subvention de l'ordre de 65%;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds à cet égard;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE POIRIER

ET RÉSOLU :

D'autoriser la direction générale à procéder au lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle caserne incendie.

Que la direction générale ou ses mandataires (consultants) soient autorisés à présenter aux différentes instances gouvernementales, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent dans le but d'obtenir les autorisations requises.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.013

Travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus, autorisation de paiement du décompte progressif no 2

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la municipalité de Nomingue à la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., le 12 août 2013 (résolution 2013.08.229), pour des travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'ingénieur de la Municipalité, pour le décompte progressif no 2;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE L'HEUREUX

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Excavation R.B. Gauthier inc., du décompte progressif no 2, au montant de cinq mille huit cent quarante-six dollars et quatre-vingt-onze cents (5 846,91 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.014

Demande d'aide financière station de pompage

CONSIDÉRANT que la subvention accordée à Nomingue dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de construction d'une station d'eau potable a été établie à neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$), soit une contribution de cinquante pour cent (50%) du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux de construction de la station de pompage est supérieur au coût établi pour définir le montant de la subvention, soit un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$);

CONSIDÉRANT que la subvention accordée ne couvre pas cinquante pour cent (50%) du coût réel des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

De mandater la direction générale à déposer auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide additionnelle dans le cadre du programme PIQM en regard avec la station de pompage.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pertinent à ce dossier.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.015

Offre de service de CRE Laurentides, soutien technique des lacs de Bleu Laurentides

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) offre aux municipalités un service unique d'accompagnement pour la protection des lacs du territoire au moyen du programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2014;

CONSIDÉRANT que par ce programme, CRE Laurentides fournit un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un(e) agent(e) pour agir à titre d'accompagnateur(trice) et de facilitateur(trice) auprès de la Municipalité, et ce pour une période de seize (16) semaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer un suivi de la politique des usages des lacs ainsi que du plan directeur des lacs;

CONSIDÉRANT que ce service nous permettra d'inventorier les espèces fauniques, zones sensibles riveraines, les écosystèmes et la canalisation des plantes aquatiques;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Nominique adhère au programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2014, de CRE Laurentides au coût de dix-sept mille dollars (17 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.016

Association des sports mineurs de Nominique, organisation de l'événement Nomineige en fête, édition 2014

Monsieur Gaétan Lacelle se retire pour cet item puisqu'il est impliqué dans cet organisme.

CONSIDÉRANT que cette année, les festivités dans le cadre de Nomineige en fête se tiendront les 31 janvier, 1 et 2 février prochain;

CONSIDÉRANT l'importance de la tenue de cet événement rassembleur pour le milieu, par la participation aux différentes activités hivernales et sociales;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association des sports mineurs de Nominique à prendre en charge l'organisation de cet événement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

Et RÉSOLU d'accorder une aide financière de mille dollars (1 000 \$), à l'Association des sports mineurs de Nominique pour l'organisation de l'événement Nomineige en fête, édition 2014.

Que tous les frais reliés à la publicité soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 2014.01.017

Commandite au Festival de la Rouge

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge est un événement culturel, important et majeur, qui contribue au développement socio-économique dans notre région tout en offrant une visibilité de qualité pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis d'appuyer financièrement celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une aide financière remboursable (rés. 2013.07.214);

CONSIDÉRANT que la moitié de l'aide financière reste à être remboursée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Nomingue est disposé à modifier l'entente autorisée de façon à transformer le solde de l'aide financière remboursable de vingt mille dollars (20 000 \$) en contribution pour commandite en 2014;

CONSIDÉRANT l'entente à cet effet avec le Festival de la Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

Que le solde de vingt mille dollars (20 000 \$) soit considéré comme une contribution pour commandite 2014;

Que cette entente annule l'entente précédente (rés. 2013.07.214);

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer la nouvelle entente.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

Dépôt du rapport mensuel de décembre 2013 des statistiques de l'année en cours concernant les interventions du Service des incendies.

Service des travaux publics

Dépôt du rapport des travaux effectués en décembre 2013 par le Service des travaux publics.

Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de décembre 2013.

Service d'urbanisme

Dépôt du rapport du Service d'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Service des loisirs

Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.

Résolution 2014.01.018

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

Robert Généreux, ing., M.A.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Certificat de crédit # 2014-01

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nomingue aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du treize janvier deux mille quatorze (13 janvier 2014).

À Nomingue, ce treizième jour de janvier 2014.

Robert Généreux, ing., M.A.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.